

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/009

Nomenclature préfecture :
Service :
Objet :

3.3 Locations
Direction administrative Sport et Culture
Convention entre le Collège Sainte Thérèse et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'organisation de la natation scolaire

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

15 FEV. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2023-043 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant le tarif d'enseignement de la natation scolaire des écoles privées au sein des piscines en régie de Brunoy, Draveil, Epinay-Sous-Sénart, Montgeron, et Vigneux-sur-Seine

CONSIDERANT que l'enseignement de la natation scolaire appartient au programme de l'Education Nationale et, que dans le cadre de ce programme, le Collège Sainte Thérèse propose cet enseignement,

CONSIDERANT que le Collège Sainte Thérèse assure de par ses activités, une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT que la piscine communautaire de Montgeron est gérée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec le Collège Sainte Thérèse représentée par Madame Valérie BARBIER pour déterminer les modalités d'organisation et d'enseignement de la natation scolaire au sein de la piscine communautaire de Montgeron.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie pour un total de 7 heures sur la période Toussaint – Noël de l'année scolaire 2023-2024 aux jours et horaires suivants :

- Mardi de 15h45 à 16h30

ARTICLE 3 : Le Collège Sainte Thérèse versera au titre de sa participation la somme de 50 € par heure pour la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **22 JAN. 2024**


François DUROVRAY

Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention entre le Collège Sainte Thérèse et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'organisation de la natation scolaire

Date de transmission de l'acte : 23/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2024

Numéro de l'acte : DP2024-009 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240122-DP2024-009-AU

Date de décision : 22/01/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations